Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le Ministre

Paris, le 05 MAR. 2014

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

La loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 a défini le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ce conseil sera notamment chargé d'évaluer l'impact technique et financier des normes nouvelles ou en vigueur applicables aux acteurs locaux.

Son installation entrainera la suppression concomitante de l'actuelle commission consultative d'évaluation des normes. Le conseil national pourra alors non seulement être consulté sur l'impact technique et financier pour les collectivités territoriales des projets de normes européennes, législatives ou réglementaires qui les concernent, mais aussi émettre des avis sur les normes réglementaires en vigueur présentant un bilan coûts-avantages jugé défavorable aux collectivités.

Composé en majorité d'élus (27 contre 9 représentants de l'Etat), le conseil national d'évaluation des normes doit compter, en application de l'article L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dix conseillers municipaux et cinq conseillers communautaires titulaires et le même nombre de suppléants.

L'entrée en vigueur du décret d'application de la loi est programmée pour le mois d'avril mais il convient d'initier dès à présent le processus électoral afin d'installer le nouveau conseil au mois de juillet, conformément au souhait du gouvernement et aux attentes du monde local.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir prendre part, en votre qualité de membre du collège des électeurs, au scrutin qui sera clôturé le 17 juin 2014, soit la même date que celle prévue pour le Comité des finances locales, pour laquelle je vous ai adressé une lettre spécifique.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin vous seront envoyés par la préfecture au plus tard le 23 mai 2014. Votre bulletin de vote

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

devra parvenir par lettre recommandée ou être déposé contre récépissé à la préfecture de votre département au plus tard le **12 juin 2014 à 12 heures.**

J'appelle dès à présent votre attention sur le fait qu'un électeur aura la possibilité de voter dans les deux collèges dans le cas où ce dernier cumulerait les qualités de maire et de président d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois, il ne pourra être candidat qu'au titre d'un seul mandat de son choix.

Je vous informe que j'ai également saisi l'Association des Maires de France (AMF) afin qu'elle transmette à mes services pour le **2 mai 2014**, les listes de conseillers municipaux et de conseillers communautaires candidats aux fonctions de membres titulaires ou suppléants du conseil national. Dans la mesure où la loi du 17 octobre 2013 impose, outre la parité femme-homme, que ces listes comportent une majorité d'élus exerçant des fonctions exécutives, je vous invite dès maintenant à vous rapprocher de son président en vue de leur établissement.

La publication du décret d'application en avril précisera les modalités de cette élection. La notice ci-jointe vous les présente d'ores et déjà, sachant que ces modalités reprennent celles applicables aux élections du comité des finances locales.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer tous les élus du conseil municipal de la tenue de cette élection afin qu'ils puissent s'y présenter le cas échéant. Les informations relatives à l'élection figurent dans la notice jointe au présent courrier et peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Manuel Valls

REÇU A LA PREFECTURE
11 MARS 2014
CHARENTE-MARITIME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique
Bureau du financement des transferts
de compétences

Paris, le 7 mars 2014

NOTE D'INFORMATION

Instruction relative à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes

NOR : INTB1404298N

Réf. : Loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics

P. J. :

- Six fiches explicatives ;
- Fiches annexes à remplir et à retourner ;
- Courrier et notice d'informations à destination des maires ;
- Courrier et notice d'informations à destination des présidents d'EPCI à fiscalité propre.

Cette note a pour objet de présenter les modalités de l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes.

Le ministre de l'intérieur à

Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer)
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Correspondance ministérielle
Pour instruction par : DRCTE
Réponse à la signature de :
Sous
Compte rendu d'exécution à :
DARLP

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Institué par la loi n° du 17 octobre 2013 et codifié aux articles L.1212-1 à L.1212-3 du CGCT, le conseil national d'évaluation des normes, dont le rôle est notamment d'évaluer l'impact financier des normes concernant les collectivités locales, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de la collectivité territoriale de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'Etat.

Selon les dispositions des articles L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil national de l'évaluation des normes sont élus pour trois ans. Ce conseil étant une instance nouvelle, il convient de procéder à l'élection de ses membres en vue de son installation.

Les élections de ce conseil présentent trois spécificités importantes à signaler. Les listes de candidatures doivent d'une part, comporter une majorité d'élus locaux titulaires d'un mandat exécutif dans leur collectivité et elles doivent, d'autre part, respecter la parité femme-homme. Enfin les électeurs et les éligibles ne sont pas les mêmes personnes puisque tous les élus locaux sont éligibles mais seuls les maires et présidents d'EPCI sont électeurs.

L'élection des conseillers régionaux et de la collectivité territoriale de Corse ainsi que celle des conseillers généraux membres du conseil sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez donc pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente instruction, en vous précisant que les textes réglementaires d'application de la loi du 17 octobre 2013 précitée sont en cours d'élaboration et que leur publication interviendra courant avril, afin de fournir les fondements juridiques nécessaires au processus électoral.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures	:	**<u>2 mai 2014</u> à 12 heures**
- date limite d'expression des suffrages	:	**12 juin 2014 à 12 heures**
- date de scrutin (dépouillement local)	:	**<u>17 juin 2014</u>**
- proclamation des résultats	:	**26 juin 2014.**

Ce calendrier est identique à celui des élections du Comité des Finances Locales pour lesquelles des instructions vous ont récemment été adressées spécifiquement.

Le concours des préfectures et des Hauts-commissariats à ces élections est requis en quatre occasions :

1) **Information des conseillers municipaux et communautaires**

Deux lettres d'information à l'intention d'une part des élus municipaux et d'autre part des conseillers communautaires de votre département ou territoire sont jointes à cette instruction. Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartient d'en assurer sans délai la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés. Compte tenu de la limite de dépôt des listes de candidature fixée au **2 mai 2014 à 12 heures**, il est indispensable que ces documents parviennent rapidement aux élus concernés afin de leur permettre de présenter leur candidature sans difficultés. A cet égard, je vous invite à publier cette instruction ainsi que les notices sur le site internet de la préfecture et à adresser la lettre d'information et la notice qui l'accompagne aux autorités exécutives locales de votre ressort territorial en les priant de bien vouloir en informer tous les élus de leur collectivité.

2) **Etablissement de la liste électorale des collèges des maires et des présidents d'EPCI**

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires ainsi que celle du collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui serviront de listes d'émargement lors du scrutin du **17 juin 2014**.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 1 et 2 ci-jointes pour le **19 mai 2014, sous format papier et par voie électronique (ecen@interieur.gouv.fr), au format Excel ou Calc (Open Office).**

3) **Diffusion des instruments de vote**

Les instruments de vote (enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le **19 mai 2014** au plus tard par routage.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire au plus tard le **23 mai 2014**. La clôture des votes étant fixée au **12 juin 2014 à 12 heures**, il est nécessaire de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

4) **Dépouillement des votes et transmission des résultats**

Vous procéderez, selon les indications contenues dans **la fiche n°6**, à la constitution de la commission locale de recensement, présidée par le préfet ou le haut-commissaire et dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ou du haut-commissariat. Cette commission se réunira le **17 juin 2014** pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télécopie (01.40.07.68.30) à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès-verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante :

Commission centrale de recensement des votes
Conseil national d'évaluation des normes
Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Bureau du financement des transferts de compétences
2, place des Saussaies
75 800 PARIS

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra être signalée à la direction générale des collectivités locales.

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau du financement des transferts de compétences
2, place des Saussaies
75800 PARIS

Béatrice LEURENT	Hana SDIRI	Christophe CONTI
Tél. : 01 40 07 28 49	Tel : 01 40 07 29 66	Tél. : 01 49 27 31 51
Rédactrice	Rédactrice	chef du bureau du financement des transferts de compétences

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans l'installation du conseil national d'évaluation des normes dont je n'ignore pas la charge de travail supplémentaire qu'il représente pour vos services en cette période d'organisation des élections municipales, mais qui représente pour le gouvernement un moyen déterminant de concrétiser le « choc de simplification » annoncé aux collectivités territoriales.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales

Serge MORVAN